



## REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

### 1 – Les coordonnées

Espace de Vie Sociale  
Stade – rue René Cassin  
77400 St-Thibault des Vignes

Tel : 01.60.31.72.98  
Fax : 01.60.31.72.99

Email : [evs@ville-st-thibault.fr](mailto:evs@ville-st-thibault.fr)

Site : [www.saintthibaultdesvignes.fr](http://www.saintthibaultdesvignes.fr)

### 2 – Les jours et horaires

L'accueil administratif de L'Espace de Vie Sociale est ouvert de 8h45 à 12h30 et de 14h à 17h, les lundis et vendredis de 8h45 à 12h30 et de 14h à 18h30, les mardis de 8h45 à 17h sans interruption les mercredis de 14h à 17h, les jeudis et de 8h45 à 12h, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis du mois

Les horaires des activités et des ateliers varient en fonction du planning mensuel qui est consultable à la structure et envoyé à tous les adhérents.

### 3 – Inscription à l'Espace de Vie Sociale

Tout usager qui s'inscrit, s'engage :

- A remplir et signer une fiche d'inscription
- A effectuer le paiement de l'inscription (montant défini par décision du Conseil Municipal)
- A accepter le présent règlement.

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement.

L'inscription est nécessaire pour participer aux activités organisées par l'Espace de Vie Sociale sauf pour les événements ponctuels ou les services de proximité.

### 4 – Activités : Ateliers, sorties, rencontres, stages.....

L'inscription à certaines activités peut-être payante (confère tarif à l'EVS)

Une participation aux frais peut être demandée, comme un droit d'entrée, une participation à l'achat de matériel pour sa réalisation personnelle.

Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une activité pour tout motif d'intérêt général ou de nécessité de service.

Les activités sont ouvertes à tous, selon les places disponibles et en priorisant les inscrits théobaldiens.

Concernant les mineurs, seul un adulte dépositaire de l'autorité parentale peut inscrire un mineur à une activité par le biais de la fiche d'inscription mineure.

Pendant les activités, les participants se conforment aux consignes du personnel et des bénévoles qui encadrent l'activité.

Ils respectent les heures de début et de fin de l'activité.

En cas de difficulté pendant l'activité, l'utilisateur s'adresse aux encadrants.

## **5 – Règles de vie**

Les usagers et les agents se doivent un respect mutuel.

### **5.1) Neutralité et respect des personnes**

Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires ne sont pas tolérés à l'Espace de Vie Sociale.

Une attitude et une tenue correcte sont exigées tant à l'intérieur des locaux, qu'aux abords de ceux-ci.

Le comportement de chacun doit être respectueux et soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

Tout usage commercial de l'Espace de Vie Sociale est prohibé.

### **5.2) Hygiène et Sécurité**

Tout usager de l'Espace de Vie Sociale doit prendre connaissance des consignes de sécurité du lieu où les activités se déroulent, les respecter et les faire respecter. Chacun doit veiller à la propreté des lieux.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les espaces d'activités en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est interdit de fumer dans les locaux, conformément à la loi en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- Des boissons alcoolisées (sauf autorisation)
- Des stupéfiants
- Des animaux à l'exception des chiens accompagnants des personnes non voyantes
- Des armes ou d'une manière générale tout objet ou substance susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes.

### **5.3) Respect du matériel**

Tout matériel doit être utilisé dans un souci de sécurité des personnes et des biens.

Chaque usager a la responsabilité du matériel utilisé durant l'activité. Les usagers peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel.

Aucune dégradation n'est tolérée. Les personnes sont responsables financièrement des dégradations qu'elles occasionnent.

L'usage du matériel de l'Espace de Vie Sociale y compris le téléphone, le fax, la photocopieuse, les ordinateurs n'est possible que dans le cadre d'une activité avec l'autorisation du personnel.

## **6 – Bénévolat**

De par les missions qui lui sont confiées, l'Espace de Vie Sociale a pour vocation d'accueillir des actions bénévoles menées par des usagers.

L'action bénévole implique nécessairement la connaissance du fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale et le respect des règles mises en place.

### **7 – Responsabilités**

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer, de même pour les personnes dont ils ont la charge et des objets dont ils ont la garde.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur parent ou de l'adulte accompagnateur.

La ville ne peut être tenue responsable des vols ou des dégradations d'objets personnels.

Les usagers sont tenus de respecter le règlement de l'Espace de Vie Sociale ainsi que ceux afférents à certains ateliers.

### **8 – Non-respect du règlement**

L'ensemble du personnel est chargé de l'application du présent règlement.  
Tout manquement aux dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une annulation de l'inscription, sans remboursement de celle-ci.

### **9 - Modification du règlement**

La ville se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

L'approbation du présent règlement est une clause à part entière dans la fiche d'inscription signée par l'utilisateur.

Validé par le Conseil Municipal  
du 6 février 2017

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint aux Travaux  
J.C. WEGRZYNOWSKI

Le Maire  
Suzanne VIGNOT



Conseiller Départemental